

**Délibération N°10**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

**OBJET :**  
ECOLES DE LAPALISSE –  
CONTRIBUTION AUX FRAIS  
DE SCOLARITE PAR LES  
COMMUNES EXTERIEURES A  
LA CC PAYS DE LAPALISSE –  
ANNEE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois

Le **Quatorze Décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 08 Décembre 2023 s'est réuni,  
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, Mme PERICHON, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. FERBOS

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que depuis le 1er août 2018, la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE a repris la compétence optionnelle relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, les établissements scolaires correspondants accueillant au minimum 250 élèves sur une même commune, mais également la compétence supplémentaire relative à la restauration scolaire pour les équipements précités.

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, il convient de calculer le montant de la contribution à demander aux communes extérieures de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE – au titre des frais de scolarité des enfants scolarisés aux écoles de Lapalisse et domiciliés dans ces communes extérieures à notre EPCI.

Tenant compte du fait que les communes extérieures à la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE ne doivent pas supporter les charges relatives aux activités périscolaires, ni celles relatives à la restauration scolaire, ni les charges financières (intérêts des emprunts), ni la dotation aux amortissements des immobilisations, le montant des contributions pour l'année 2024 s'élève à 945 € par élève.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la contribution au titre des frais de scolarité pour l'année 2024 à 945 € par élève,

- de mandater Monsieur le Président pour notifier ces montants aux communes extérieures concernées,

- de mandater Monsieur le Président pour émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 22 DEC. 2023  
Publié ou Notifié  
le : 15 DEC. 2023  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"